AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-4-7-77452041

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 60-95-87 (Postes 426 et 427)

Tél. (78) 62.20.30 (P. 426 & 427)

C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Bulletin N° 89 — Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région — 29 Juin 1977

VIGNE

MILDIOU - BOTRYTIS - Le Mildiou est désormais présent dans pratiquement toutes les situations de la région et les attaques de Botrytis sur feuilles exceptionnellement fréquentes. La protection simultanée contre ces deux maladies à un stade particulièrement vulnérable de la grappe s'impose de façon continue jusqu'à nouvel ordre. Dans les zones sujettes au Black-rot qui risque cette année de reprendre une certaine extension, on choisira un produit également efficace contre cette maladie (dichlofluanide ou folpel).

OIDIUM (Cépages sensibles) - L'apparition de périodes chaudes en Juillet sur des sols saturés d'eau constitue des conditions extrèmement favorables au développement de l'oïdium contre lequel la protection devra être maintenue.

TORDEUSES de la GRAPPE - Le second vol a débuté autour du 24 Juin dans les parties chaudes des vignobles situés au sud de la latitude de St Vallier ainsi que dans quelques situations bien exposées et très abritées du sud du Beaujolais. Les conditions climatiques ayant été jusqu'ici peu favorables à l'activité des papillons l'application des produits à caractère préventif ne sera nécessaire qu'à partir du 5 Juillet dans ces secteurs. Les dates d'application des produits à action en profondeur seront fonction des conditions climatiques de la seconde semaine de Juillet et le prochain bulletin donnera toutes précisions à ce sujet.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE (pommier, poirier) - La maladie est pratiquement généralisée notamment sur pommier à la suite des pluies exceptionnellement fréquentes survenues en toutes régions depuis 2 mois. La prochaine vague de taches, consécutive aux orages du 18 au 22 Juin, devant se manifester à partir du 2 Juillet, la protection devra être parfaitement assurée à cette date.

CARPOCAPSE (pommes, poires) - La population de ce ravageur reste extrèmement faible à l'exception des région 131, 132 et 152 dans lesquelles la protection devra être maintenue au moins sur les arbres peu chargés.

D'autre part aucune extension du premier traitement n'apparait encore nécessaire, tant en ce qui concerne le noyer que les régions non encore concernées par les précédents bulletins.

TORDEUSE ORIENTALE du PECHER sur FRUITS - Le second vol a débuté, mais de façon encore peu abondante, dans le sud de la circonscription. Compte-tenu de la faiblesse générale de la récolte, un traitement sera nécessaire entre le 2 et le 4 Juillet dans les régions 122,124, 131, 132, 133, 134, 141, 142, 145, 147 et 152.

CULTURES DIVERSES

MILDIOU et ALTERNARIA sur pomme de terre et tomate - Maintenir ou entreprendre la protection en toutes régions et à toutes altitudes.

PYRALE du MAIS - Le traitement contre la première génération de chenilles devra être appliqué entre le 1er et le 10 Juillet suivant le degré de précocité des diverses régions, c'est à dire souvent nettement avant le stade "fin de cornet".

P281

TORDEUSE des POUSSES du PIN - Un traitement des jeunes plantations, entre le 5 et le 10 Juillet ne s'impose encore que dans les parties chaudes de la zone Drôme-Ardèche.

On utilisera un produit à base de Mévinphos à 50 gr/hl de matière active ou de Méthomyl à 62,5 gr/hl de m. a. (soit 250 gr pour 400 l). Un mouillant est nécessaire.

ENVOIS D'ECHANTILLONS

Nous demandons instamment aux abonnés qui nous enverraient des échantillons de plantes malades ou attaquées, de nous fournir les renseignements suivants :

A - Le végétal :

- Nom de l'expéditeur (adresse codée) et date du prélèvement
- département et commune du prélèvement
- nom du propriètaire (ou le cas échéant de la forêt)
- plante attaquée : espèce - variété - âge
- type de culture - nature du peuplement (arbres)
- origine (pépinière ou pays d'origine)
- nature du sol : (profondeur, consistance, composition chimique)
- situation : altitude, exposition, pente
- événements anormaux des dernières années : climatiques, biologiques, culturaux, etc...
- nature des cultures précédentes (à quelle date ?)
- conditions de végétation de l'année
- fumures appliquées depuis un an
- traitements phytosanitaires appliqués (produits, dates).

B - Ses ennemis :

- localisation sur la plante : racine, tige, branche, feuille, fleur, fruit...
- état de la plante attaquée : sur pied, coupée, entreposée...
- description détaillée des dégâts au moment du prélèvement.
- date d'apparition des dégâts.
- intensité et étendue des dégâts dans l'exploitation et la région.
- cas semblables observés antérieurement.

Conseils pratiques :

Tout échantillon doit comprendre le ravageur (en nombre important) ou la maladie et la plante-hôte, ou du moins les parties qui portent les dégâts :

- éviter de récolter des échantillons mouillés
- rechercher des échantillons à divers stades des dégâts
- expédier les insectes de préférence vivants, ou morts mais préparés suivant les pratiques entomologiques
- les insectes à corps mou et les larves doivent être expédiés soit vivants, soit tués dans l'eau bouillante et placés dans de l'alcool à 70° ou de l'alcool à brûler.
- que l'échantillon soit placé dans un sac de plastique ou un flacon (en milieu liquide) l'ensemble devra être placé pour l'expédition dans un emballage rigide et résistant aux manipulations postales.

Le Chef de Circonscription phytosanitaire
"Rhône-Alpes",

R. GIREAU.

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET.
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD.